



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 100800

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'affectation du FEADER pour le prochain programme européen de développement rural 2007-2013, dont la présentation a été faite dernièrement. Il apparaît dans cette dernière que l'État a identifié ses priorités et réaffecté des cofinancements européens par mesure sans tenir compte des financements déjà affectés par les départements en contrepartie du FEOGA. Les conséquences pour un département comme celui de la Savoie seraient lourdes. En effet, la politique montagne se trouve ainsi fortement handicapée. Il souhaite connaître les modifications que le Gouvernement envisage d'apporter à cette première maquette afin de tenir compte des spécificités des démarches départementales et de ne pas pénaliser l'agriculture de montagne qui compte de nombreux handicaps naturels.

Texte de la réponse

Le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006 a acté le choix de la France pour la mise en oeuvre du développement rural cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur la période 2007-2013 : la métropole (hors Corse) fera l'objet d'un programme unique appelé programme de développement rural hexagonal (PDRH) avec une forte part de déconcentration à l'échelon régional. Le PDRH comprendra quelques mesures programmées au niveau national par le ministère de l'agriculture et de la pêche (installation, indemnité compensatoire de handicap naturel, et, en matière forestière, poursuite du plan chablis et desserte pour améliorer la mobilisation de la ressource). Toutes les autres mesures du PDRH (la modernisation des exploitations agricoles, dont le plan de modernisation des bâtiments d'élevage et le plan végétal pour l'environnement, la formation, l'agroenvironnement, la diversification de l'économie et l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural...) relèveront de volets élaborés par les préfets de région, en partenariat avec les collectivités territoriales. Le Gouvernement a fait le choix d'exclure les nouveaux engagements en prime herbagère agro-environnementale (PHAE) du cofinancement européen, afin de renforcer le poids du volet déconcentré. Ce choix ne remet aucunement en cause l'économie générale du dispositif. Il devra être approuvé par la Commission européenne au titre des aides d'Etat dans des conditions d'exigence proches de celles liées aux mesures du PDRH. Il revient aux préfets de région d'organiser, dans le cadre du partenariat, l'affectation du FEADER entre les différentes mesures d'intérêt régional. Il leur a été demandé de rechercher plus de simplicité pour plus d'efficacité dans la mise en oeuvre d'un nombre limité de mesures. Par ailleurs, ils devront veiller à la bonne répartition du cofinancement communautaire entre les différents cofinanceurs publics nationaux, État et collectivités territoriales, y compris les départements. À travers l'ensemble de ces dispositions, l'agriculture de montagne continuera d'être largement bénéficiaire des soutiens européens, tant dans le cas des projets d'investissement : modernisation des exploitations, qualité des produits, diversification, que sur les aspects relatifs à la gestion durable des superficies exploitées : agroenvironnement et compensation des handicaps naturels.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100800

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7689

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10061